

**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

**Séance du 9 janvier 2023**

DORDOGNE

L'an deux- mille-vingt-trois, le neuf janvier, à quatorze heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 23 décembre 2022.

**Jean-Marie Laval est désigné Secrétaire de Séance.**

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote**

		NOM	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à	Supplé.e par
CC Domme-Villefranche du Périgord	Titulaire	LAVAL	Jean- Marie	X			
	Titulaire	SOULIGNAC	Serge	X			
CC Pays de Fénelon	Titulaire	BONNEFON	Patrick	X			
	Titulaire	LAJUGIE	Michel	X			
CC Sarlat Périgord Noir	Titulaire	LAGOUBIE	Fabienne		X		
	Titulaire	de PERETTI	Jean- Jacques		X	M. JM Pérusin	
	Titulaire	PERUSIN	Jean- Michel	X			
	Titulaire	PEYRAT	Jérôme		X		
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Titulaire	BARIL	Daniel		X	M. D Bousquet	
	Titulaire	BOUSQUET	Dominique	X			
	Titulaire	BOUSQUET	Jean	X			
	Titulaire	BOURRA	Francine	X			
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Titulaire	CAGNIART	Bertrand		X		
	Titulaire	BOUCHARD	Henri	X			
CC Vallée de l'Homme	Titulaire	LEOTHIER	Christian		X		
	Titulaire	GAUTHIER	Florence	X			
	Titulaire	MANET- CARBONNIERE	Nathalie		X		
	Titulaire	MARTY	Raymond	X			
	Titulaire	ROUSSEAU	René	X			
		Délégués en exercice		19			
		Présents avec pouvoir de vote		12			
		Nombre de votants		14			

**Délibération n° 2023-01-09-004**

**Convention de moyens avec le PPN**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

La démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en Périgord Noir a été initiée par les six communautés de communes du Périgord Noir dans le cadre de l'association de Pays. Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral du 1er août 2018 pour porter concrètement cette démarche.

Dans un objectif de rationalisation des charges des structures à l'échelle du Périgord Noir et de cohérence dans les projets de territoire menés par l'association de Pays et le Syndicat Mixte de SCoT, les délégués syndicaux comme les administrateurs du Pays se sont montrés favorables à une mise en commun de moyens des deux structures.

Le projet de convention de moyens entre le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir et l'association du Pays du Périgord Noir porte sur les éléments suivants :

- Mise à disposition de personnel par l'association Pays du Périgord Noir
- Participation aux frais de structure supportés par le Pays du Périgord Noir
- Participation aux frais de structure supportés par le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

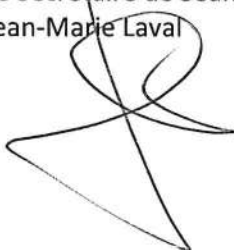
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de mise à disposition de personnel et de moyens structurels du Pays du Périgord Noir pour les activités du Syndicat,
- Approuve la convention de moyens, ci- annexée, entre le Pays du Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Vote pour	14	
Vote contre	0	
Abstention	0	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marie Laval




Le Président,  
Jean-Michel Pérusin



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord noir**

**Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01**

DEPARTEMENT

**Séance du 9 janvier 2023**

DORDOGNE

L'an deux- mille-vingt-trois, le neuf janvier, à quatorze heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 23 décembre 2022.

**Jean-Marie Laval est désigné Secrétaire de Séance.**

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote**

		NOM	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à	Supplé.e par
CC Domme-Villefranche du Périgord	Titulaire	LAVAL	Jean- Marie	X			
	Titulaire	SOULIGNAC	Serge	X			
CC Pays de Fénelon	Titulaire	BONNEFON	Patrick	X			
	Titulaire	LAJUGIE	Michel	X			
CC Sarlat Périgord Noir	Titulaire	LAGOUBIE	Fabienne		X		
	Titulaire	de PERETTI	Jean- Jacques		X	M. JM Pérusin	
	Titulaire	PERUSIN	Jean- Michel	X			
	Titulaire	PEYRAT	Jérôme		X		
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Titulaire	BARIL	Daniel		X	M. D Bousquet	
	Titulaire	BOUSQUET	Dominique	X			
	Titulaire	BOUSQUET	Jean	X			
	Titulaire	BOURRA	Francine	X			
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Titulaire	CAGNIART	Bertrand		X		
	Titulaire	BOUCHARD	Henri	X			
CC Vallée de l'Homme	Titulaire	LEOTHIER	Christian		X		
	Titulaire	GAUTHIER	Florence	X			
	Titulaire	MANET- CARBONNIERE	Nathalie		X		
	Titulaire	MARTY	Raymond	X			
	Titulaire	ROUSSEAU	René	X			
		Délégués en exercice		19			
		Présents avec pouvoir de vote		12			
		Nombre de votants		14			

**Délibération n° 2023-01-09-003**

**Convention « prestation de services » avec la CC Sarlat Périgord Noir**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a été créé par arrêté préfectoral du 1er août 2018 pour porter la démarche d'élaboration du SCoT.

Considérant que le syndicat ne dispose pas en interne des ressources humaines suffisantes pour assurer le suivi financier et comptable ainsi que la gestion des ressources humaines du syndicat, les six communautés de communes du périmètre ont été sollicitées en 2019 pour assurer une prestation de services couvrant ces besoins. La Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir avait répondu favorablement à la demande du syndicat.

Le projet de convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir et la Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir porte sur les éléments suivants :

- Prestation de services comptables et financiers relatif aux activités du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir ;
- Suivi et gestion des ressources humaines relatives aux activités du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir verse à la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir en contrepartie de sa prestation de services une rémunération forfaitaire annuelle de 3 000 Euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de prestation de services par la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir pour le suivi financier et comptable et la gestion des ressources humaines des activités du Syndicat Mixte,
- Approuve la convention de moyens, ci- annexée, entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de prestation de services, ci- annexée, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Vote pour	14	
Vote contre	0	
Abstention	0	

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marie Laval



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Jean-Michel Pérusin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Noir**

Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

**Séance du 9 janvier 2023**

DORDOGNE

L'an deux- mille-vingt-trois, le neuf janvier, à quatorze heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 23 décembre 2022.

**Jean-Marie LAVAL est désigné secrétaire de séance.**

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote**

		NOM	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à	Supplé.e par
CC Domme-Villefranche du Périgord	Titulaire	LAVAL	Jean- Marie	X			
	Titulaire	SOULIGNAC	Serge	X			
CC Pays de Fénelon	Titulaire	BONNEFON	Patrick	X			
	Titulaire	LAJUGIE	Michel	X			
CC Sarlat Périgord Noir	Titulaire	LAGOUBIE	Fabienne		X		
	Titulaire	de PERETTI	Jean- Jacques		X	M. JM Pérusin	
	Titulaire	PERUSIN	Jean- Michel	X			
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Titulaire	PEYRAT	Jérôme		X		
	Titulaire	BARIL	Daniel		X	M. D Bousquet	
	Titulaire	BOUSQUET	Dominique	X			
	Titulaire	BOUSQUET	Jean	X			
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Titulaire	BOURRA	Francine	X			
	Titulaire	CAGNIART	Bertrand		X		
CC Vallée de l'Homme	Titulaire	BOUCHARD	Henri	X			
	Titulaire	LEOTHIER	Christian		X		
	Titulaire	GAUTHIER	Florence	X			
	Titulaire	MANET- CARBONNIERE	Nathalie		X		
	Titulaire	MARTY	Raymond	X			
	Titulaire	ROUSSEAU	René	X			
Délégués en exercice				19			
Présents avec pouvoir de vote				12			
Nombre de votants				14			

**Délibération n° 2023-01-09-001**

**Création d'emploi – Tableau des effectifs**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Chargé.e de mission SCoT, dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A en raison de l'animation et du suivi de la démarche d'animation du SCoT. Les missions exercées sont les suivantes :

- Animation générale du Syndicat
- Animation générale de la démarche d'élaboration du SCoT

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 7 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) dans le domaine de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et/ou de la Gestion des Collectivités et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	1	35 heures

Attaché	A	1	35 heures
<b>TOTAL</b>	A	1	1 poste 35 heures

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 janvier 2023
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir
- Les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

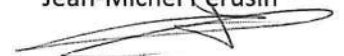
Vote pour	14	
Vote contre	0	
Abstention	0	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marie Laval




Le Président,  
Jean-Michel Pérusin



**Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir**

**Place Marc Busson – 24 200 SABLAT – Tél : 05.53.31.56.01**

DEPARTEMENT

**Séance du 9 janvier 2023**

DORDOGNE

L'an deux- mille-vingt-trois, le neuf janvier, à quatorze heures, les membres du comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège du syndicat, sur convocation du Président en date du 23 décembre 2022.

**Jean-Marie Laval est désigné Secrétaire de Séance.**

**Liste des délégués présents avec pouvoir de vote**

		NOM	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à	Supplé.e par
CC Domme-Villefranche du Périgord	Titulaire	LAVAL	Jean- Marie	X			
	Titulaire	SOULIGNAC	Serge	X			
CC Pays de Fénelon	Titulaire	BONNEFON	Patrick	X			
	Titulaire	LAJUGIE	Michel	X			
CC Sarlat Périgord Noir	Titulaire	LAGOUBIE	Fabienne		X		
	Titulaire	de PERETTI	Jean- Jacques		X	M. JM Pérusin	
	Titulaire	PERUSIN	Jean- Michel	X			
	Titulaire	PEYRAT	Jérôme		X		
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	Titulaire	BARIL	Daniel		X	M. D Bousquet	
	Titulaire	BOUSQUET	Dominique	X			
	Titulaire	BOUSQUET	Jean	X			
	Titulaire	BOURRA	Francine	X			
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Titulaire	CAGNIART	Bertrand		X		
	Titulaire	BOUCHARD	Henri	X			
CC Vallée de l'Homme	Titulaire	LEOTHIER	Christian		X		
	Titulaire	GAUTHIER	Florence	X			
	Titulaire	MANET- CARBONNIERE	Nathalie		X		
	Titulaire	MARTY	Raymond	X			
	Titulaire	ROUSSEAU	René	X			
		Délégués en exercice		19			
		Présents avec pouvoir de vote		12			
		Nombre de votants		14			

**Délibération n° 2023-01-09-002**

**Adhésion au Centre de Gestion de la Dordogne et adhésion au service Pôle de santé et sécurité au travail**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

Vu l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement



affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021.

Les centres départementaux de gestion de la Fonction Publique Territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliées son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG. Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent adhérer à titre volontaire pour l'ensemble des missions obligatoires. Les collectivités qui n'emploient que des agents contractuels sont affiliées obligatoirement au CDG. L'adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de l'établissement. Le taux applicable sans l'adhésion au Pôle de santé et sécurité au travail est de 1%. Le taux applicable avec l'adhésion au Pôle de santé et sécurité au travail est de 1,80%.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider l'adhésion du Syndicat Mixte au Centre de Gestion de la Dordogne ;
- DECIDE de valider les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Vote pour	14	
Vote contre	0	
Abstention	0	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marie Laval



Le Président,  
Jean-Michel Pérusin

